

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-65

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme « Centres-Villes Vivants » 3ème édition – lot 1 : assistance stratégique et technique du programme “Centres-Villes Vivants”.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mars 2025 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme « Centres-Villes Vivants » 3ème édition – lot 1 : assistance stratégique et technique,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché afin de se faire accompagner dans le suivi stratégique et technique du programme « Centres-Villes Vivants »,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant pour partie à prix mixtes avec une partie forfaitaire et une partie unitaire par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en deux lots, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 mars 2025, a décidé d'attribuer le lot n°1 de l'accord-cadre à la société COMMERCITE,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme « Centres-Villes Vivants » 3ème édition – lot 1 : assistance stratégique et technique du programme “Centres-Villes Vivants”, avec la société COMMERCITE, sise 29 cours Tolstoï – 69100 Villeurbanne, exécuté à prix global et forfaitaire pour un montant annuel de 38 500 € HT d'une part, et à prix unitaires, par l'émission de bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 80 000 € HT d'autre part, et ce pour une durée d'un an reconductible deux fois pour un an, soit une durée totale de trois ans.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

03 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

